



La protection du  
patrimoine culturel  
subaquatique

**7 STAB**

**UCH/16/7.STAB/7  
16 janvier 2016  
Original anglais**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE  
ET LA CULTURE**

**CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE**

**SEPTIÈME RÉUNION DU CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

**10 mai 2016  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle VI, bâtiment Fontenoy  
10 heures – 18 heures**

**Point 7 de l'ordre du jour provisoire :**

**Date et lieu de la prochaine réunion  
du Conseil consultatif scientifique et technique**

Le présent document contient un projet de  
résolution concernant la prochaine réunion du  
Conseil consultatif scientifique et technique.

**Action requise :** paragraphe 2.

1. En vertu de l'article 4 (a) des Statuts du Conseil consultatif scientifique et technique, le Directeur général convoque le Conseil consultatif au moins une fois par an en session ordinaire. Il peut, dans des circonstances particulières, convoquer une autre session si des fonds sont disponibles à cet effet.
2. Le Conseil consultatif pourrait donc souhaiter adopter la résolution ci-après :

### **PROJET DE RÉOLUTION 7/STAB 7**

Le Conseil consultatif scientifique et technique auprès de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Ayant examiné le document UCH/16/7.STAB/7,
2. Invite la Directrice générale à convoquer la huitième réunion du Conseil consultatif scientifique et technique au printemps 2017, immédiatement après la sixième session de la Conférence des États parties.